HAL open science

Mai 68 à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris

Danièle Lochak

To cite this version:

Danièle Lochak. Mai 68 à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris. Jean-Philippe Derosier; Guillaume Sacriste. L'État, le droit, le politique: mélanges en l'honneur de Jean-Claude Colliard, Dalloz, pp. 243-257, 2014, 978-2-247-13714-5. hal-01647336

HAL Id: hal-01647336

https://hal.parisnanterre.fr/hal-01647336v1

Submitted on 23 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MAI 68 À LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES DE PARIS

par Danièle Lochak
professeur émérite de l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense (CREDOF)

in L'État, le droit, la politique. Mélanges en l'honneur de Jean-Claude Colliard, Dalloz, 2014, pp. 243-257

Pour Jean-Claude comme pour moi, mai 68 a coïncidé avec un moment clé de notre itinéraire universitaire : le passage du statut d'étudiant à celui d'enseignant. Nos études se sont donc déroulées sous l'« ancien régime » mais nous avons fait nos débuts comme assistants, à la rentrée 68, sous le « nouveau régime ».

À défaut de constituer une raison valable, cette circonstance m'est apparue comme un prétexte suffisant pour que, à l'occasion de ces *Mélanges* remis à Jean-Claude et qui sont censés marquer le terme d'une carrière universitaire, j'essaie de reconstituer ces moments où, à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris, nous avons collectivement tenté de refaire, sinon le monde, du moins l'université et les études de droit. Se replonger dans les textes de l'époque[1], c'est se remémorer des souvenirs de jeunesse, mais c'est aussi, 45 ans et *n* réformes plus tard, une façon de mesurer le chemin parcouru, dans les esprits autant que dans les faits, dans le sens du progrès parfois, de la régression souvent.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le 2 mai, à Nanterre, après plusieurs semaines d'agitation, le doyen décide de fermer l'Université et de déférer Daniel Cohn-Bendit et plusieurs de ses camarades du Mouvement du 22 mars devant le conseil de discipline. Le 3 mai un meeting de protestation est organisé dans la grande cour de la Sorbonne. La police intervient à la demande du Recteur pour évacuer les manifestants, provoquant les premières échauffourées au Quartier Latin. La police procède à de nombreuses interpellations. L'UNEF et le SNESup appellent à la grève illimitée. Le dimanche 5 mai quatre des manifestants arrêtés sont condamnés en flagrant délit à deux mois de prison ferme. Le 6 mai, jour où les étudiants de Nanterre doivent comparaitre devant la commission disciplinaire, de nouvelles manifestations débouchent sur de violents affrontements avec la police. Le mouvement s'étend dans les universités de province et plusieurs lycées de la région parisienne. Le 10 mai, à l'issue d'une manifestation d'étudiants et de lycéens, des barricades sont dressées dans le Quartier Latin : étudiants et CRS s'affrontent avec violence – voitures incendiées, rues dépavées, d'un côté, charges de police et grenades lacrymogènes, de l'autre –, faisant des centaines de blessés.

Le mouvement prend alors une nouvelle dimension, notamment avec l'appel des syndicats à la grève générale et à une manifestation le 13 mai. De retour d'un voyage officiel en Afghanistan qu'il a écourté, le Premier ministre, Georges Pompidou, décide de céder aux revendications des étudiants : évacuation des forces de police du quartier Latin, réouverture de la Sorbonne et libération des étudiants arrêtés. Mais la décision intervient trop tard : l'ordre de

[1] On peut les consulter dans un fonds Maupeau-Abboud conservé à la BDIC sur le « Mouvement étudiant et mai 68 ». Il contient notamment un dossier entier consacré à « Mai 68 à la Faculté de droit et sciences économiques de Paris » dans lequel on retrouve la plupart des textes et tracts émanant du comité de grève et des commissions de travail sur la réforme de l'université, ainsi qu'une brochure de 160 pages ronéotée, intitulée « Université critique », éditée par le comité de grève vers la mi-juin et qui reprend l'essentiel des analyses et propositions de réforme issues des travaux des commissions. *Le Monde* de l'époque a aussi rendu compte à intervalles réguliers de ce qui se passait à la Faculté de droit de Paris et a consacré une large place aux textes issus des travaux de l'assemblée paritaire.

grève et l'appel à une manifestation avec les syndicats sont maintenus. La manifestation du 13 mai réunit plusieurs centaines de milliers de personnes. La Sorbonne, évacuée par la police, puis les universités en général sont occupées par les étudiants. Parallèlement une vague de grèves s'enclenche spontanément dans tout le pays, d'abord dans les usines, puis plus largement dans les bureaux, les services publics.

Le 23 mai, dans le prolongement d'une manifestation appelée par l'UNEF et le SNESUP, une nouvelle nuit des barricades se solde par 500 blessés. Le 24 mai, De Gaulle annonce la tenue d'un referendum sur la « rénovation universitaire, sociale et économique ». L'annonce reste sans effet mais Pompidou décide de jouer la carte de la négociation sociale et le 26 mai des négociations s'engagent entre les syndicats et le patronat, sous l'égide du ministère du travail, débouchant sur les « accords de Grenelle ». Les travailleurs refusent de reprendre le travail.

Le 30 mai, De Gaulle annonce la dissolution de l'assemblée nationale et l'organisation d'élections anticipées. Une manifestation organisée le soir même par les gaullistes sur les Champs-Élysées rassemble plusieurs centaines de milliers de personnes. C'est le début d'une « normalisation », marquée par la reprise progressive du travail dans les entreprises, dans les PTT et les transports, les établissements scolaires. Le 16 juin la Sorbonne est évacuée par la police. Les élections des 23 et 30 juin, dénoncées comme un « piège à cons » par les étudiants, donnent une majorité écrasante à la droite.

Le mouvement étudiant, bien que désormais isolé, se poursuit dans les universités. La grève, qui visait au départ à protester contre la fermeture de la Sorbonne, la répression policière et l'arrestation des manifestants a changé de signification : elle est devenue le complètement de l'occupation des facultés, renforcée par le mot d'ordre de boycott des examens. Ce mot d'ordre signifie d'abord la contestation de l'enseignement universitaire en son point le plus vulnérable : le système de contrôle des connaissances, unanimement critiqué. Mais le refus de passer des examens est aussi, sur le plan stratégique, un moyen de pression à la fois sur le gouvernement - en tant qu'indice concret du dérèglement du système - et sur les étudiants eux-mêmes, qu'il faut tenir mobilisés jusqu'au moment où le mouvement atteindra un point de non-retour. Enfin le refus de passer les examens revêt une signification morale, en ce sens que le sacrifice ainsi consenti témoigne de la résolution des étudiants pour faire triompher certaines valeurs, par-delà l'obsession des diplômes universitaires. Dans les faits, les examens auront lieu en septembre, sous une forme allégée.

Quant à l'occupation des locaux universitaires, c'est une façon de proclamer l'annulation symbolique de la légalité « bourgeoise » au sein de l'Université et d'affirmer le « pouvoir étudiant ». « L'université aux étudiants », c'est en somme la transcription du mot d'ordre ouvrier, « l'usine aux travailleurs », préfigurant ce que devra être l'Université critique de demain : autonome vis-à-vis du pouvoir ; autogérée par les intéressés, étudiants et enseignants ; ouverte sur le monde extérieur ; reconnaissant la liberté politique et syndicale en son sein. Mais l'occupation et la grève permettent aussi d'entamer, dans des commissions de travail, la réflexion sur la refonte de l'Université.

II. La Faculté de droit de Paris : effervescente et studieuse

Dès le 6 mai, au Panthéon, des étudiants de 4e année et de DES se réunissent et rédigent un tract pour expliquer la signification politique de la lutte des étudiants contre la répression policière. Le 13 mai, à l'issue de la manifestation, 1 500 étudiants et enseignants se réunissent toute la nuit et appellent tous les étudiants à participer à une AG le lendemain.

Le 14 mai une première AG se réunit à Assas avec 1 000 étudiants. Elle décide la grève, le report des examens jusqu'à quinze jours après la fin de la grève, la création d'un comité de

grève, la convocation d'une nouvelle AG le soir même. Celle-ci, qui réunit 2 500 étudiants, adopte les mots d'ordre suivants : abandon des poursuites contre les manifestants ; évacuation totale et définitive du Quartier Latin par les forces de l'ordre, promulgation de la loi d'amnistie, réclamation d'engagements solennels quant à la transformation radicale de l'université sur les propositions qui seront élaborées dans les commissions créées à cet effet et adoptées en AG. La décision est prise d'occuper jour et nuit les différents locaux de la Faculté.

Les commissions se réunissent à partir du 16 mai avec pour objectif de faire des propositions sur la réforme de l'université (formation des enseignants, autonomie, cogestion) ; les liens entre l'université et les travailleurs, l'université et la société, l'université et le tiers monde, l'université et la culture ; le contenu des enseignements, les méthodes pédagogiques et les modalités d'examen. Ouvertes à tous ceux qui veulent y participer, elles siègent deux fois par jour et établissent périodiquement un rapport de synthèse qui, imprimé, sert de base à une étape ultérieure de la réflexion. A côté des commissions fonctionnent des services techniques : presse, information, mécanographie, service d'ordre intérieur. Plusieurs centaines d'étudiants sont ainsi mobilisés jour et nuit. Les délégués élus des commissions et des services techniques forment le comité de grève. Des AG se tiennent régulièrement pour examiner les rapports des commissions et voter les décisions les plus importantes concernant la poursuite du mouvement.

« À la faculté de droit, rapporte *Le Monde* dans son édition du 20 mai, l'atmosphère est fort différente de celle de la Sorbonne. Point de lyrisme et d'appels à l'imagination. À tous les étages de la rue d'Assas des salles sont occupées par les commissions, au nombre d'une quinzaine, chargées d'élaborer le programme de réforme des études et surtout celui de l'organisation de la faculté suivant les principes d' "autonomie" et "cogestion" ».

Le 21 mai, le comité de grève rédige à l'intention de l'assemblée de professeurs la déclaration suivante :

> « […] Nous étudiants estimons que l'université nouvelle doit reposer sur les principes fondamentaux suivants : – autonomie des universités, seule susceptible d'assurer l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ; – cogestion qui, en associant dans une assemblée paritaire enseignants et étudiants permettra le dialogue indispensable à la formation intellectuelle par une prise de responsabilité commune ; – libertés politiques et syndicales, condition nécessaire à l'existence des principes ainsi affirmés aussi bien pour l'exercice du magistère que pour l'éducation de l'étudiant.
>
> Nous sommes persuadés qu'en travaillant ensemble nous parviendrons à un accord sur ces principes qui permettrait la cessation de notre action sous sa forme actuelle. Nous sommes également persuadés que vous comprendrez que cette cessation est subordonnée à la rédaction d'un texte commun. Les étudiants sont fondamentalement attachés aux faits suivants : 1. Que la représentation étudiants-enseignants soit égale ; 2. Que l'assemblée de la faculté manifeste sa solidarité en précisant explicitement qu'elle se refuse à appliquer un texte gouvernemental qui pourrait être contraire. Nous vous demandons de construire avec nous l'avenir de la faculté de droit et des sciences économiques auquel nous sommes profondément attachés ».

Une partie du corps professoral va accepter de jouer le jeu, avec un degré d'implication inégal et des motivations variables. Dans les premiers jours, la violence de la répression contre les étudiants leur attire la sympathie de nombreux professeurs, par ailleurs choqués par l'intervention de la police dans les locaux universitaires[2]. Le mot d'ordre de réforme de

[2] René Capitant critique l'intervention de la police à la Sorbonne sur ordre du ministre, en violation des franchises universitaires (*Le Monde* du 12 mai) puis rejette la responsabilité de l'explosion sur les ministres qui se sont succédé (*Le Monde* du 18 mai) ; au lendemain du 11 mai, le doyen de l'époque, Alain Barrère, et ses trois assesseurs, Claude-Albert Colliard, Jean Imbert, Jean de Soto, "bouleversés par les événements tragiques de la nuit et dénonçant une répresion policière inadmissible […], expriment leur profonde sympathie aux étudiants" (*Le Monde* du13 mai) ; Maurice Duverger salue le sérieux du travail effectué dans les commissions et se félicite

l'université est par ailleurs susceptible de trouver un écho chez certains d'entre eux. Mais le tour pris par les événements suscite, y compris chez les mieux disposés envers le mouvement, une certaine inquiétude. Entrer dans le jeu des étudiants peut donc aussi être interprété, de la part des professeurs, comme une tentative – teintée parfois de paternalisme – de canaliser le mouvement, à défaut de pouvoir le stopper ou le contrôler.

Une assemblée des professeurs de la faculté de droit de Paris réunie le 21 mai vote, à une très large majorité (des présents…), une déclaration en faveur de la cogestion et de l'autonomie ainsi que de la liberté syndicale et politique des étudiants et des enseignants. Elle accepte le principe de la création d'une commission réunissant des représentants des professeurs, maîtres-assistants, assistants et étudiants pour définir les futures structures de la faculté. Dans un premier temps, le comité de grève juge la réponse des professeurs ambiguë et insuffisante, notamment parce qu'ils proposent de compter les assistants avec les étudiants dans le calcul de la parité. Après de nouvelles négociations, le comité de grève obtient le 23 mai que la commission paritaire qui vient d'être créée se déclare « constituante » – du moins dans la terminologie étudiante : le texte lui-même dit plus sobrement que la commission « se déclare seule compétente pour constituer le statut des nouveaux organes de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris […]. Nous entendons par le terme constituer [que] les organes actuels n'ont plus, dès maintenant, que des pouvoirs de gestion qui prendront fin lors de la mise en place des nouveaux organes ».

La réflexion déjà entamée se poursuit au sein des différentes commissions de travail, aboutissant début juin à des conclusions – approuvées à l'unanimité – sur les trois points correspondant aux mots d'ordre du programme des étudiants : autonomie, cogestion, contestation. Il s'agit bien entendu d'une unanimité biaisée puisque les professeurs hostiles au mouvement ne viennent pas siéger. Commentant ces résultats, Pierre-Henri Teitgen, co-président de la commission paritaire, déclare au *Monde* que « la grande majorité des cent seize professeurs de la Faculté reconnaissent qu'il s'agit bien d'une rénovation fondamentale de notre vieille Université, mais d'une rénovation nécessaire et parfaitement raisonnable, puisqu'elle pourrait concilier tout à la fois l'indépendance du corps enseignant et l'indispensable participation des étudiants à la détermination de nouvelles méthodes d'enseignement et de modalités d'ouverture de nos universités sur le monde extérieur ». Mais le même jour *Le Monde* publie une motion signée par vingt-huit professeurs[3] (parmi lesquels Henri et Léon Mazeaud, André Piettre, Paul Reuter, René Rodière, Pierre Timbal, Michel Villey, Marcel Waline…) exprimant leurs réserves sur le texte élaboré par la « commission mixte ». Ce texte va à leurs yeux à l'encontre ou au-delà de ce qu'a accepté l'assemblée de la faculté, notamment en ce qui concerne la part laissée aux professeurs dans les organismes paritaires futurs et la liberté politique reconnue aux étudiants – qui « ne saurait consister dans l'autorisation de se livrer à des activités politiques dans les locaux de la faculté » ; ils précisent surtout que l'assemblée paritaire provisoire ne saurait être considérée autrement que comme un simple organe consultatif aussi longtemps qu'un nouveau statut légal n'aura pas été promulgué par une loi-cadre et que par conséquent le doyen et l'assemblée de la faculté conservent dans l'intervalle tous leurs pouvoirs.

---

de la transformation radicale qui s'opère à cette occasion dans les rapports entre professeurs et étudiants (*Le Monde* du 16 mai). Dans le journal d'information du comité de grève du 6 juin, la parole est longuement donnée à Gérard Lyon-Caen qui explique pourquoi les journées de mai ont provoqué à la Faculté de droit et des sciences économiques « un bouleversement profond, durable et positif » et pourquoi il voit dans cette révolte « une preuve de santé et de lucidité » qui augure bien de l'avenir.

[3] Parmi cette frange la plus conservatrice certains vont jusqu'à se considérer en état de « résistance » face à l'occupation de la Faculté, n'hésitant pas à faire le parallèle avec la situation en 1940 (voir Marc Milet, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public, contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, Thèse de science politique, Paris 2, 2000, p. 435).

La commission paritaire a aussi pour tâche d'organiser la mise en place d'une assemblée paritaire provisoire de la Faculté : celle-ci devra préparer les nouvelles structures de la faculté et lui permettre de fonctionner à la rentrée dans l'attente d'un cadre légal. Tous les professeurs en seront membres de droit et des élections sont prévues, le 18 juin, pour désigner les représentants des étudiants. Le règlement des élections prévoit que les listes doivent comporter les noms de 300 étudiants (56 titulaires et 56 suppléants en sciences économiques, 145 titulaires et 43 suppléants en droit). Le vote a lieu au scrutin de liste avec RP à la plus forte moyenne. Les bureaux seront présidés par un professeur ou à défaut maître-assistant ou assistant, plus deux assesseurs. La campagne électorale, par voie d'affichage, sera clôturée le 17 juin à 21 heures. On sent ici la patte des juristes[4]… Trois listes sont en présence : celle du comité de grève, qui va prendre l'étiquette de « PAN » (Panthéon-Assas-Nanterre[5]), celle du Cleru (Comité de liaison étudiant pour la réforme universitaire) qui représente les étudiants modérés, et la liste RD (Réforme et démocratie), plus à droite. La participation est importante puisque sur vingt mille étudiants inscrits, treize mille se déplacent pour voter[6]. Le « PAN » obtient 57 % des voix, le Cleru 23 % et RD 21%.

L'assemblée paritaire se réunit pour la première fois le 3 juillet. À côté des élus étudiants soixante-dix professeurs (sur cent seize) sont présents ; six se sont excusés et neuf ont expressément refusé de siéger[7]. Quatre commissions, constituées sur la base de la parité, doivent traiter respectivement : de l'autonomie-cogestion et des structures ; de la pédagogie et des examens ; des libertés politiques, syndicales et culturelles ; du statut de l'étudiant, des maîtres-assistants et des assistants[8]. Les réunions se prolongent jusqu'au mois d'août afin d'élaborer des propositions de réforme dans la perspective de la préparation du projet de loi cadre qui doit être soumis au Parlement[9].

III. La contestation au cœur de l'« Université critique »

Dès le départ le lien est fait entre le « mouvement » et la réflexion menée au sein de la Faculté de droit et des sciences économiques[10].

> « Nous refusons une société fondée sur des rapports de producteurs à consommateurs qui transforme les hommes en rouages passifs et inconscients. Ce qu'il faut obtenir, c'est une société de participation. Pour réaliser cet objectif il faut nous attacher à une refonte de l'université dans le sens d'une université de contestation, c'est-à-dire recherchant sans cesse le dépassement des structures et des modes de pensée environnant.

---

[4] Faute de place on ne peut malheureusement pas reproduire ici les 26 articles du règlement intérieur de l'assemblée paritaire qui miment la procédure parlementaire jusqu'à la caricature. Il prévoit dans les moindres détails la composition du bureau et des commissions, le cheminement des projets « déposés sur le bureau de l'assemblée » qui ne peuvent être discutés que deux jours francs après leur dépôt sauf urgence décidée par le bureau, les modalités de la discussion et du vote, la détermination des temps de parole, et jusqu'aux sanctions disciplinaires encourues pour manquement à la discipline : rappel à l'ordre, censure, exclusion temporaire…

[5] Nanterre n'est alors, en ce qui concerne le droit, qu'une antenne de la Faculté de droit de Paris.

[6] *Le Monde*, 17 août 1968.

[7] Voir Marc Milet, *op. cit.*, p. 440. On retrouve ici Henri et Léon Mazeaud ainsi que Marcel Waline.

[8] Pour ne pas trop allonger cette contribution, on a volontairement laissé de côté un pan important des discussions : celles concernant la formation, le statut et le recrutement des enseignants - questions qui ont beaucoup mobilisé les assistants, préoccupés notamment par la réforme de l'agrégation.

[9] L'assemblée paritaire provisoire et ses commissions continueront à se réunir à la rentrée et jusqu'au mois de décembre, mais sans la même ferveur. Les élus étudiants du PAN décident de la quitter début décembre, jugeant que la cogestion « n'a plus pour but que de servir de caution aux professeurs et leur permettre d'aménager en leur faveur la loi Faure » (voir Marc Milet, *op. cit.,* p. 450 et p. 452)

[10] Les citations sont extraites du *Journal du comité de grève*. Comme elles sont souvent redondantes, nous n'en signalons pas systématiquement la date – d'autant que les exemplaires archivés du Journal ne sont pas eux-mêmes toujours datés avec précision.

Le travail de réflexion sur cette université critique […] avec la participation de tous les étudiants et enseignants […] est la garantie du sérieux de notre contestation et prouve que le mouvement actuel n'est pas le fait de quelques agitateurs. Il est bien évident que ce travail n'aboutira que si nous maintenons une position de force face aux pouvoirs publics et au corps enseignants qui, malgré leurs protestations, ne nous ont jamais pris au sérieux. C'est pourquoi la grève doit être maintenue tant que nous n'aurons pas obtenu, en plus de l'amnistie de nos camarades, des garanties précises quant à l'aboutissement du travail actuel. Ce serait faire le jeu du pouvoir que de manifester sans réfléchir, ce serait faire le jeu des mandarins que de réfléchir sans maintenir une position de force ».

Le thème est propice à quelques envolées lyriques dans un style très soixante-huitard.

« Les étudiants refusent :
– une université vétuste qui ne veut ni mourir ni s'adapter aux exigences du monde moderne,
– une université qui forme des licenciés voués au chômage,
– une université où l'autorité et la science du maître s'imposent arbitrairement aux élèves
– l'université technocratique que propose le régime actuel,
– une université réservée aux fils de la classe dirigeante, perpétuant ainsi le monopole du savoir et donc du pouvoir.
[…] Il faut que la société reconnaisse à tous le DROIT à l'expression EFFECTIVE de la liberté de l'ESPRIT, c'est-à-dire le DROIT À CONTESTATION ».
(Motion adoptée le 31 mai par l'assemblée générale)

« Que veulent les étudiants ? […] La réponse tient dans le mot CONTESTATION.
– sur le plan universitaire les étudiants contestent la culture déjà morte qu'on veut leur imposer. Ils refusent une université qui fabrique des irresponsables parce qu'elle refuse toute responsabilité et tout pouvoir aux étudiants. Ils refusent une université qui met la contestation au rang des obscénités, qui considèrent la contestation comme immorale et incongrue.
– sur le plan économique : ils contestent avec les travailleurs les structures actuelles parce qu'elles nient toute responsabilité et tout pouvoir aux vrais responsables : les travailleurs
– sur le plan politique : les étudiants refusent le choix imposé d'en haut par un vieillard encadré de banquiers, de flics, de technocrates et de rêves planétaires délirants. »
(Publication du comité de grève, 6 juin)

« Il y a dans [l'effort de création entrepris par les étudiants] la négation de l'université bourgeoise et réactionnaire, le refus d'une société qui veut imposer sa violence et ses aliénations à ceux qui la contestent. […] Nous voulons remettre continuellement en cause ce qui a été acquis et introduire l'utopie au sein du monde existant. […] La contestation apparaît à la fois comme imagination et action, comme négative et positive. Elle se définit doublement : c'est le dépassement continu de ce qui a été réalisé ; c'est la mise en place de structures permettant continuellement ce dépassement ».
(Brochure « Université critique »)

Les mêmes mots d'ordre sont repris dans le programme du comité de grève pour les élections à l'assemblée paritaire :

« Nous réclamons une université qui remette sans cesse en cause non seulement le contenu de l'enseignement mais ses formes d'expression. […] Nous refusons l'intégration de l'université dans notre société : elle doit être une structure de déséquilibre permanente, elle doit développer l'esprit de critique, dénoncer et combattre les exploitations et les aliénations. Pour remplir cette fonction sociale de contestation elle doit être autonome vis à vis du pouvoir politique et des intérêts privés et publics et cogérée ».

L'université critique suppose aussi le droit pour les étudiants à la libre expression politique et syndicale, revendication qui revient à tous les stades de la réflexion. Elle va trouver un aboutissement dans le texte adopté par l'assemblée paritaire provisoire au mois d'août qui, en des termes cette fois dépourvus de tout lyrisme, prévoit une réglementation minutieuse de ce droit :

« L'exercice des libertés politiques, syndicales et culturelles doit être assuré au sein de l'université […]. Tout groupe ou organisation réunissant un nombre de signatures déterminé, formé d'enseignants et d'étudiants de l'établissement universitaire a l'autorisation d'organiser des conférences et débats auxquels des personnes étrangères à l'université peuvent être conviées. Ils ont le droit d'afficher sur des panneaux prévus à cet effet et de distribuer des documents. Les groupements d'étudiants, associations ou syndicats, ayant obtenu au moins 15% des voix aux élections aux organismes paritaires bénéficient d'une permanence dotée d'un téléphone, ont à leur disposition un matériel d'impression, peuvent distribuer des tracts – mais pas procéder par voie d'annonce à l'intérieur des locaux d'enseignement. Une commission de garantie des libertés politiques, syndicales et culturelles comprenant six étudiants élus et présidée par un professeur coopté par eux attribue les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ces libertés (salles de réunion, panneaux d'affichage, etc.) ».

On retrouve la même précision et le même souci du détail lorsqu'il s'agit d'imaginer les futures structures universitaires et de proposer une réforme des études de droit.

IV. Autonomie et cogestion

Pour que la contestation puisse s'exercer l'université doit être autonome vis à vis du pouvoir politique et des intérêts privés et publics, la cogestion lui permettant d'apprécier elle-même les besoins qu'elle satisfait et de choisir librement ses activités d'enseignement, de recherche et de formation.

L'autonomie et la cogestion sont donc revendiquées d'abord comme condition d'une « université critique ». Mais aussi parce que les garanties que les étudiants demandent « sont toutes liées à l'obtention d'un pouvoir réel à l'intérieur de la faculté ». Enfin, parce que, à cause de ses structures inadaptées, « l'université a institutionnalisé la dépendance et la passivité » et qu'il faut donc « permettre à chacun de prendre des responsabilités quant aux décisions concernant l'université ».

Les propositions de mise en œuvre concrète de l'autonomie et de la cogestion connaissent des moutures successives. Le premier rapport sur la cogestion, le 21 mai, expose que « la cogestion sera appliquée par des organes mixtes où la parité entre enseignants et enseignés est respectée et où il faudra envisager la participation du personnel administratif ». Il y est rappelé qu'elle suppose aussi la représentation du monde extérieur auquel l'université doit absolument s'ouvrir. Parmi les procédés de cette représentation est évoquée la présence dans les conseils de représentants des organisations syndicales et de personnalités qualifiées, mais aussi de « délégués des travailleurs qui étudieront dans l'université devenue un foyer d'éducation et de recyclage permanent » et enfin, de façon inattendue, des étudiants dès lors que ceux-ci « seront appelés à sortir de l'université pour participer vraiment au processus de production en même temps qu'ils poursuivront leurs études ». Peut-être faut-il voir ici la main de quelques « prochinois » infiltrés ?

La commission « autonomie », dont le rapport est adopté début juin par la commission paritaire, décrit en détails ce que seront des structures « autonomes ». Elle propose la suppression du ministère comme organisme de gestion, la mise en place d'universités autonomes régionales, chacune subdivisée en départements – ceux-ci devenant les unités fonctionnelles d'enseignement et de recherche, éventuellement regroupés en divisions, la faculté subsistant uniquement comme organe fédérateur de départements –, la création d'un nouveau type d'établissement public doté la personnalité morale et de l'autonomie financière, avec un budget alimenté par des fonds publics mais avec contrôle financier *a posteriori*. La cogestion, quant à elle, est instituée sur la base de la parité dans le cadre du département. L'assemblée paritaire comprend, d'un côté, les enseignants – tous les professeurs ainsi que des représentants des maîtres-assistants et des assistants – et, de l'autre, les représentants des étudiants, élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, en nombre égal à celui des enseignants.

Le texte adopté par l'assemblée paritaire provisoire au mois d'août est plus précis encore. L'unité autonome de base est le département, caractérisé par une discipline dominante d'enseignement et de recherche. Les organismes paritaires de gestion sont formés par moitié de représentants des enseignants (30% de professeurs, 12,5% de maîtres-assistants, 7,5% d'assistants) et d'étudiants. Ils comprennent également des délégués des chercheurs et des collaborateurs scientifiques, du personnel administratif et des chargés de travaux dirigés mais qui ont une compétence limitée à leur domaine. L'assemblée du département fixe la liste des enseignements et vote le budget. La section des professeurs siégeant séparément a seule compétence pour recruter les professeurs du département. Elle s'élargit aux maîtres-assistants et aux assistants pour le recrutement de ces derniers et proposer l'inscription sur la liste nationale d'aptitude des premiers. Un directoire émanant de l'assemblée plénière est chargé d'exécuter ses décisions et d'administrer les services du département.

Un conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, émanant des organes paritaires des universités, coordonne et planifie les activités des universités, se substituant donc à la Direction de l'éducation nationale. Les départements sont libres de fixer leurs programmes et leur règlement, sous réserve de respecter certaines règles générales tels que le libre accès aux étudiants bacheliers, le statut national des enseignants garant de leur indépendance et la détermination par une instance nationale de leur aptitude à exercer leur fonction. L'autonomie financières des établissements est assurée par une dotation attribuée sans affectation et dont la gestion échappe aux règles de la comptabilité publique, le contrôle extérieur n'intervenant qu'*a posteriori*.

V. Réforme de l'enseignement du droit : entre radicalisme… et conformisme

La réforme de la licence en droit occupe une part importante de la réflexion. Il en ressort des propositions très détaillées sur le contenu de l'enseignement, les méthodes et le contrôle des connaissances : des propositions souvent novatrices mais parfois aussi empreintes d'un conformisme un peu surprenant. On peut faire l'hypothèse que la réflexion sur les réformes pédagogiques a peu mobilisé la fraction la plus politisée et la plus radicale des étudiants.

Tous les projets prévoient de maintenir les quatre années de licence, avec une spécialisation progressive. Le choix des matières considérées comme fondamentales varie d'un projet à l'autre mais l'imagination n'est pas vraiment au pouvoir pour tenter de se démarquer de l'existant. Une des innovations suggérées consiste à remplacer en première année le droit de la famille par le droit de obligations « qui introduit l'étudiant au raisonnement inductif et déductif » et le droit constitutionnel par le droit administratif. Pourquoi ? Parce qu'il permet de familiariser l'étudiant avec l'analyse jurisprudentielle et avec le syllogisme (?) mais aussi parce que, s'opposant au droit civil, il « apporte cet aspect contestataire et de remise en question indispensable à la formation de l'esprit critique » (*sic*). La troisième matière resterait l'histoire, mais enseignée sous une forme thématique, permettant de « dégager l'aspect évolutif et relativiste des relations humaines ». S'y ajouterait enfin un enseignement des problèmes économiques et des problèmes sociologiques et politiques. Les différences avec les maquettes existantes sont donc infinitésimales. Dans cette même maquette, la troisième matière introduite en deuxième année serait le droit commercial, comme « matière de formation pratique »… La révolution n'est décidément pas au rendez-vous.

En ce qui concerne les méthodes d'enseignement, les propositions sont assurément plus novatrices et plus fidèles aux exigences d'une « université critique ». Le cours magistral « hérité de la tradition bourgeoise et inadapté aux nécessités d'une université moderne et démocratique » est remis en cause : « plus de cours magistraux de masse, plus de monologues anonymes », lit-on dans un des rapports consacrés à la pédagogie. Il n'est pas supprimé pour autant mais rénové : il passe de trois heures à deux heures hebdomadaires par matière et si, en

première année, il porte sur l'ensemble du programme, les années suivantes il doit se borner à l'approfondissement de thèmes particuliers.

Le polycopié doit disparaître (encore que, dans certaines versions plus modérées des projets de réforme, il est seulement prévu de le réduire à moins de … 500 pages) pour être remplacé par le manuel de base rédigé par un ou plusieurs professeurs et par un plan détaillé de la matière fournie au début de l'année. De fait, le polycopié est, aux yeux des étudiants parisiens, le symbole à la fois du mandarinat et d'un enseignement sclérosé, mais aussi une source abusive de profits pour « les Cours du droit » : cette entreprise, sise à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la rue Cujas, bénéficie à l'époque d'un quasi-monopole et vend à prix d'or des polycopiés que vient se procurer, chaque semaine, une clientèle captive – d'autant plus captive que, à titre d'exemple, 10 000 étudiants sont inscrits en première année, dont 1 500 au maximum peuvent matériellement assister au cours[11].

L'auditoire dans les amphis doit être limité – entre 100 et 300 étudiants au maximum – afin que la contestation critique puisse s'y exprimer. « Les étudiants ne subiront pas cet enseignement mais pourront et devront intervenir au cours de discussions postérieures ». Il est par exemple suggéré, pour concrétiser la proposition, qu'un cours sur trois soit consacré à la réflexion critique des cours précédents : de nombreux micros seront installés dans les travées des amphithéâtres, des assesseurs étudiants facilitant la bonne marche des interventions en faisant respecter l'ordre de passage et le temps de parole.

L'essentiel du travail des étudiants se fera dans le cadre des TD rénovés, rebaptisés « groupes de travail » (GT) : « Plus de TD stériles et superficiels ressemblant à des classes du secondaire, plus de devoirs ou interrogations inutiles et inefficaces effectués par des chargés à l'information imprécise et à la formation pédagogique douteuse ». Chaque matière obligatoire doit donner lieu à des TD et les groupes ne devront pas compter plus de 20 ou 25 étudiants. Il faut substituer à la notion de travaux dirigés celle de travaux en équipe coordonnés, l'exposé collectif étant discuté et critiqués par tout le groupe. Il est également proposé de contrôler l'aptitude pédagogique des chargés de TD : l'une des commission suggère que les étudiants remplissent chaque trimestre un questionnaire remis… aux professeurs (!) – dont la présence fréquente et régulière dans les TD est par ailleurs souhaitée « pour y instaurer un dialogue constructif » ; une autre commission va jusqu'à prévoir que le chargé de GT puisse être révoqué, après une enquête, si une pétition des étudiants le réclame.

Le texte adopté au mois d'août par l'assemblée paritaire reprend à son compte l'idée de la suppression du cours magistral dans sa forme traditionnelle, traitant de l'ensemble du programme. Pour permettre une participation active de l'étudiant l'organisation pédagogique comprend trois niveaux : l'équipe de base de cinq étudiants, le groupe de travail réunissant quatre équipes, et l'amphi qui réunit vingt groupes de travail. Des dossiers sont remis aux étudiants comportant un plan d'étude de l'ensemble du programme, des documents et des bibliographies. Les étudiants étudient leur dossier au sein des équipes de base puis discutent et développent leurs travaux dans le groupe de travail placé sous la responsabilité d'un assistant. L'équipe pédagogique détermine les points sur lesquels il est nécessaire de revenir en amphithéâtre. En complément, des conférences-débats sont organisées, faisant éventuellement intervenir des personnalités extérieures à la faculté.

---

[11] S'il est permis d'évoquer ici un souvenir personnel, je me souviens de Marguerite Boulet-Sautel, professeur d'histoire du droit – elle faisait partie de ces enseignants qui avaient d'autant plus de mérite de participer à nos discussions qu'ils étaient loin d'être idéologiquement en phase avec le mouvement - s'adressant à Antoine Lyon-Caen et à moi-même qui plaidions pour cette suppression, et nous disant : vous ne vous rendez pas compte que c'est là une revendication de bons étudiants. Elle n'avait sans doute pas tort – et l'on pourrait ajouter que, comme la roue tourne, on a vu, dans des mobilisations ultérieures, notamment en province, les étudiants réclamer les polys que nous avions voulu supprimer. La question est désormais réglée par les "polys sauvages" mis en ligne sur internet.

La réforme des méthodes pédagogiques va de pair avec une réforme profonde des examens qui doivent tenir compte du travail individuel et collectif effectué par les étudiants tout au long de l'année et permettre de vérifier la compréhension des méthodes et pas seulement des connaissances. La proposition reprise dans tous les rapports est de remplacer l'examen unique de fin d'année par trois partiels trimestriels dans les matières à TD – ceci tout à la fois afin d'éviter le bachotage, de limiter la part du hasard et de permettre un contrôle mieux adapté. Pour les partiels, destinés à contrôler les aptitudes juridiques, les étudiants disposeront de documents. La moyenne des trois partiels comptera pour 50% dans l'établissement de la note finale, la note de TD comptant elle aussi pour 50%[12].

C'est là la préfiguration du fameux « CCAC », contrôle continu des aptitudes et des connaissances, qui connaîtra une relative heure de gloire dans la foulée de mai 68 avant d'être progressivement annihilé sous l'effet de multiples facteurs parmi lesquels l'accroissement des effectifs, la paupérisation des universités, la semestrialisation – et sans doute aussi la croyance dans la vertu des examens.

VI. Épilogue

La remarque relative au sort du contrôle continu vaut aussi pour d'autres conquêtes de 68. Mais si l'on voulait évaluer l'impact réel, à court et à long terme, des revendications de l'époque, ce qu'il en subsiste à quarante-cinq ans de distance, il faudrait plusieurs articles comme celui-ci[13]. Un bref coup d'œil sur les extraits de la loi Edgar Faure du 12 novembre 1968 reproduits plus loin donne un aperçu de l'écart entre les projets portés par le mouvement et le résultat législatif : l'autonomie des universités demeure très limitée, la portée de la cogestion, renommée « participation », est restreinte par des règles qui minorent la participation étudiante et par les pouvoirs attribués aux présidents. Restent malgré tous certains acquis qui n'ont pas été remis en cause et qui ont transformé le visage des universités : la présence dans les conseils d'étudiants élus et la reconnaissance de la liberté d'expression politique, la fin du pouvoir mandarinal pur et dur et la transformation des rapports entre enseignants et étudiants, ou encore – la chose était révolutionnaire pour l'époque et le reste encore : la suppression de la condition de nationalité pour l'accès aux corps de l'enseignement supérieur.

Quelques extraits significatifs de la loi Edgar Faure du 12 novembre 1968

> Art. 3. – Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique et culturel, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles groupent organiquement des unités d'enseignement et de recherche.
>
> Art. 4. – Les universités et les UER sont administrées par un conseil élu et dirigées par un président ou un directeur élu par ce conseil.
>
> Art. 13. – Les conseils sont composés, dans un esprit de participation, par des enseignants, des chercheurs, des étudiants et par des membres du personnel non enseignant, la représentation

[12] Certains rapports prévoient également les modalités de compensation entre les matières, précisant par exemple que la compensation ne doit pas jouer en juin, pour éviter les impasses ou le passage dans l'année supérieure avec une matière fondamentale trop faible, mais qu'elle joue pour la session de septembre, l'étudiant conservant pour cette session le bénéfice des notes supérieures à la moyenne obtenues pendant l'année (rappelons qu'à l'époque – la règle paraît aujourd'hui sauvage ! – l'ajournement en juin obligeait à repasser en septembre l'ensemble des matières).

[13] Sur l'évolution des structures et de la gestion des universités, on peut se reporter à la contribution de Jacques Chevallier dans cet ouvrage : « A propos de la gouvernance universitaire », p. 00.

Sur la participation des juristes au mouvement de mai 68, d'un côté, l'impact du mouvement sur le monde des juristes, de l'autre, on se reportera à Liora Israël, « Un droit de gauche ? Rénovation des pratiques professionnelles et nouvelles formes de militantisme des juristes engagés dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, 2009/01, n° 73, p. 47-71 ; « 1968 et l'après mai des juristes : défense, revendication, organisation », in Philippe Artières et Michèle Zancarini-Fournel (dir.), *Mai 68, une histoire collective*, La découverte, 2008.

des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences, maître-assistant doit être au moins égale à celle des étudiants et la représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences doit être au moins égale à 60 % de celle de l'ensemble des enseignants.

Art. 14. – Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, avec représentation proportionnelle. Si le nombre des votants est inférieur à 60 % des étudiants inscrits, le nombre des sièges attribués est fixé en proportion du nombre des votants par rapport à ce chiffre. Le droit de suffrage est réservé aux étudiants ayant satisfait aux exigences normales de la scolarité, l'année précédente. Les étudiants étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ont le droit de vote. Ne sont éligibles que les étudiants étrangers ressortissant de pays avec lesquels existent des accords de réciprocité.

Art. 20. – Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont contrôlées par les enseignants d'une façon régulière et continue. Les examens terminaux permettent un contrôle supplémentaire des aptitudes et des connaissances.

Art. 30. – En dérogation au statut général de la fonction publique, les enseignants de nationalité étrangère peuvent […] être nommés dans les corps d'enseignants de l'enseignement supérieur.

Art. 36. – Les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche qui ne prêtent pas à monopole ou propagande et qui ne troublent pas l'ordre public.